

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1186

9 mai 2014

SOMMAIRE

AGIL Finance S.à r.l.	56894	Immersive Investment	56893
ATGM S.à r.l.	56914	Kering Luxembourg S.A.	56903
Banff SPF SA	56922	Kuylenstierna & Skog S.A.	56903
Bingen - Prowinberatung S.à r.l.	56900	Lux Fit Academie a.s.b.l.	56926
BNP Paribas Plan	56890	PSM Lux SA	56904
Cerbero Holding S.A.	56882	PS UK II S.à r.l.	56882
Chahine SIF 2	56892	Purple Rose S.A. - SPF	56904
Cinven (Luxco 1) S.A.	56904	Purple Rose S.A. - SPF	56909
Concept.Com S.A.	56882	Rhin-Neckar S.A.	56893
Dundeal (International) 14 S.à r.l.	56884	Scalis S.à r.l.	56892
Efficace Equities Spf S.A.	56896	Seriphos S.A.	56890
Fides Holdings S.A.	56889	SERIPHOS S.A., société de gestion de pa-	
FR Romania S.à r.l.	56903	trimoine familial «SPF»	56890
Funding Loop France S.C.Sp.	56912	Sioma Finances S.A.	56911
Funding Loop Italy S.C.Sp.	56909	TC Investments S.à r.l.	56887
G.B.I. Finance S.A.	56893	Tudor Immo S.A.	56928
Helfin S.A.	56928	VICI-LUX S.A.	56892
H.E.M.C.O. S.A.	56921	Zaoui & Co S.A.	56921

Concept.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 145.728.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue en date du 4 mars 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission de Monsieur Andrew STEWART de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

L'assemblée a décidé de nommer en remplacement de l'administrateur sortant, Monsieur Jean-Dominique MALINOWSKI-MAJDA, Juriste, né le 23/06/1955 à AUBRIVES (France), demeurant au 32, avenue Georges V, F-75008 Paris, au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014036309/20.

(140041317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Cerbero Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 78.431.

Il résulte du procès-verbal du 11 mars 2014 que le Conseil d'Administration de la société a pris entre autres la résolution suivante:

Première résolution:

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Frédéric ADAM de sa fonction d'Administrateur. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Roberto CARBONETTI, employé privé, né à Rome (Italie), le 3 août 1958 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric ADAM, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036323/18.

(140041567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

PS UK II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 124.620.

In the year two thousand and thirteen, on December thirty-first.

Before Me, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

appeared:

PS UK Investment II (Jersey) Limited Partnership, a limited partnership formed and existing under the laws of the United Kingdom and having its registered office at 47, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 0BD Channel Islands, with registered number 95555 duly represented by its general partner PS UK II (Jersey) GP Limited, having its registered office at 47, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 0BD Channel Islands, United Kingdom (the "Sole Partner") holder of all of the issued shares of the "Company" hereafter named

itself represented by Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy date December 31, 2013, attached to the present deed.

declared and requested the Notary to enact that:

The "Company" is PS UK II S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée incorporated by a notarial deed drawn up by Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 February 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 733, page 35176 dated 27 April 2007 (the "Articles"), having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124620 and whose Articles have not been amended since then.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

That the subscribed share capital of the Company currently amounts to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

That the Sole Partner holds all of the shares of the Company and that as a sole partner resolves to dissolve and to put the Company PS UK II S.à r.l. into liquidation as of the date of the present deed.

That pursuant to article 23 of the Articles, the Sole Partner resolves to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, represented by its sole manager, Christophe Gaul, as liquidator of the Company (the "Liquidator"), who has accepted its mandate.

That the Sole Partner resolves that the Liquidator shall receive the powers as determined hereafter:

The Liquidator has the broadest powers and the authority to perform and execute all operations provided for by the Luxembourg company law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the "Law").

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the Law without requesting the authorization of the Sole Partner in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his own responsibility, regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives and for the period he will fix.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him hereby.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Partner in cash or in kind to its willingness.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever, to be borne by the Company as a result of the present deed, is estimated at EUR 1300.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

PS UK Investment II (Jersey) Limited Partnership, un limited partnership constitué et existant selon les lois du Royaume Uni et ayant son siège social au 47, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 0BD Channel Islands, avec le numéro d'immatriculation 95555 dûment représenté par son associé commandité (general partner) PS UK II (Jersey) GP Limited, ayant son siège social au 47, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 0BD Channel Islands, Grande-Bretagne (l'"Associé Unique") détenteur de la totalité des parts sociales émises par la «Société» ci-après désignée,

elle-même représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 décembre 2013, laquelle procuration reste annexée au présent acte,

déclare et demande au Notaire d'acter:

La "Société" est PS UK II S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, du 15 février 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 733, page 35176 du 27 avril 2007 (les "Statuts"), ayant son siège social au 2, boulevard de la

Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124620 et dont les Statuts n'ont été modifiés depuis lors.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

Que le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique, décide de dissoudre et de mettre la Société PS UK II S.à r.l.en liquidation à compter de la date du présent acte.

Que, en vertu de l'article 18 des Statuts, l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur de la Société Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, représentée par son gérant unique, Christophe Gaul (le "Liquidateur"), qui a accepté ce mandat.

Que l'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus et l'autorité pour accomplir et exécuter toutes les opérations prévues par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur a le pouvoir d'accomplir toutes les opérations prévues par l'article 145 de la Loi sans devoir demander l'autorisation spécifique préalable de l'Associé Unique.

Le Liquidateur peut déléguer sous sa propre responsabilité, concernant des opérations spéciales ou spécifiques, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs représentants et pour la période qu'il détermine.

Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le Liquidateur peut distribuer les biens de la Société à l'Associé en numéraire ou en nature à sa discrétion.

Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la société en raison des présentes, s'élève à approximativement EUR 1300.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la personne comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1499. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034271/116.

(140038698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Dundeal (International) 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.685.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of February.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,414 and

registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 160.396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Laure Jacquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 8 February 2014,

which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundee International 24 S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of 24 January 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 630 of 14 March 2013, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 174.685 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to an amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-), by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription/Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay such share together with a share premium of nine million nine hundred and sixty-four thousand eight hundred and twenty-two euro (EUR 9,964,822) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of nine million nine hundred and sixty-four thousand eight hundred and twenty-three euro (EUR 9,964,823) (the "Receivable").

Following the Contribution in Kind, the Receivable will cease to exist and the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company with respect thereto (other than receiving the above mentioned subscribed share).

The Sole Shareholder further declared that there exists no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **Art. 5.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-), divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a par value of one euro (EUR 1) each."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately five thousand euro (EUR 5,000).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize février.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ayant un capital social de EUR 108.197.414 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.396 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Laure Jacquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 février 2014,

qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundead (International) 14 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié du 24 janvier 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 630, du 14 mars 2013, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.685 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-), afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclara souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de neuf millions neuf cent soixante-quatre mille huit cent vingt-deux euros (EUR 9.964.822) par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant total de neuf millions neuf cent soixante-quatre mille huit cent vingt-trois euros (EUR 9.964.823) (la «Créance»).

Suite à l'Apport en Nature, la Créance cesse d'exister et l'Associé Unique libère et décharge irrévocablement la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décida de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), divisé en douze mille cinq cents une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à cinq mille cinq cents euros (EUR 5.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L. Jacquet, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 février 2014. REM/2014/425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014034560/116.

(140039597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

TC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 160.517.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of February.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. CSJ Limited, having its registered office at Suite 23, Portland House, Glacis Road, Gibraltar,
 2. GOLOSO INVESTMENTS, S.L., having its registered office at calle Santo Tome 6, pl 2 isq., 28004 Madrid (Spain),
- Both here represented by Mr. Massimo GILOTTI, with professional address in 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

By virtue of two proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registered authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole current shareholders of TC Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1330 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, on January 24, 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1566 of July 14, 2011.

- That the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to accept the resignation of the managers of the company with immediate effect and decide to give full discharge to the former managers for their mandate as managers of the Company until today's date.

Second resolution

The shareholders decide that the registered office of the Company be changed from 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg to 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Third resolution

The shareholders decide to amend article 12 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "A Managers") and class B Managers (the "B Managers").

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as A Manager(s) and B Manager(s), the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one A Manager and one B Manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.»

Fourth resolution

The shareholders decides to appoint the following persons as managers of the Company, with immediate effect and for an unlimited period:

Manager A

Mr. José Miguel GARRIDO CRISTO, born in Madrid (Spain), on October 3, 1965, with professional address in Calle Villanueva, 31 1^o dcha, 28001 Madrid, Spain.

Managers B

Mr. Massimo GILOTTI, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

Mr. Karl LOUARN, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

Mr. Frédéric MONCEAU, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quatorze, le onze février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand.-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. CSJ Limited, ayant son siège social à Suite 23, Portland House, Glacis Road, Gibraltar,

2. GOLOSO INVESTMENTS, S.L., ayant son siège social à calle Santo Tome 6, pl 2 isq., 28004 Madrid (Espagne)

Les deux ici représentées par Massimo GILOTTI, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

En vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seuls associés actuels de la société "TC Investments S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 4 janvier 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1566 du 14 juillet 2011.

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter la démission des gérants de la société avec effet immédiat et décide de donner décharge pleine et entière aux gérants démissionnaires pour leur mandat de gérants de la Société à ce jour.

Seconde résolution

Les associés décident que le siège sera changé du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. L'associé unique ou les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants B").

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Toutefois, si les associés ont qualifié les gérants de Gérant(s) A et de Gérants B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extra judiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.»

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

Gérant A:

Monsieur José Miguel GARRIDO CRISTO, né à Madrid (Espagne), le 3 octobre 1965, demeurant professionnellement à Calle Villanueva, 31 1^o dcha, 28001 Madrid, Espagne.

Gérants B:

Monsieur Massimo GILOTTI, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

Monsieur Karl LOUARN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

Monsieur Frédéric MONCEAU, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 février 2014. Relation: LAC/2014/6824. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034334/142.

(140038735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Fides Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 152.423.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 11 février 2014 que M. Ivan Percival KAPELUS consultant, demeurant Flat 3, Nr 1 Redington Gardens, GB-Hampstead NW3 7RY, administrateur de la société depuis le 20 décembre 2013, a été nommé comme président du Conseil d'Administration avec effet immédiat, en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur depuis le 31 mars 2010, démissionnaire de cette fonction.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014036963/14.

(140042361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

BNP Paribas Plan, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 77.227.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Tenue à Luxembourg le 20 février 2014

En date du 20 février 2014, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle ratifie la décision du Conseil d'Administration du 15 mars 2013 d'accepter la démission de Madame Claire COLLET de son poste de membre du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} juin 2013 et de procéder à son remplacement en nommant Monsieur Bruno PIFFETEAU, avec adresse professionnelle 14 rue Bergère, F-75009 Paris, à la même date.

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marianne DEMARCHI, et de Messieurs Marnix ARICKX, Marc RAYNAUD, Bruno PIFFETEAU et Anthony FINAN;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de Ernst & Young S.A.;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 octobre 2014.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BNP Paribas Plan

Référence de publication: 2014036280/20.

(140041403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Seriphos S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. SERIPHOS S.A., société de gestion de patrimoine familial «SPF»).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 32.459.

—

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence demeurant à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg soussigné,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial SERIPHOS S.A., société de gestion de patrimoine familial «SPF», avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 32.459,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial c numéro 192 du 12 juin 1990,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 721 du 14 avril 2011.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent soixante-quinze (375) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 499.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent acte, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la Présidente requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Transformation de la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en société anonyme de participation financière; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3) Modification de la dénomination de la société en SERIPHOS S.A.

Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de SERIPHOS S.A.

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de transformer la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en une société anonyme de participation financière («Soparfi»), et de supprimer dans les Statuts toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de retirer toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familiale («SPF») de sorte que les alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article trois (3) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Troisième Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SERIPHOS S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SERIPHOS S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014034306/89.

(140038521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Chahine SIF 2, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.920.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 26 février 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Julien Bernier, François Garcin et Jacques Chahine, en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
2. de réélire la firme HRT Révision S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Pour CHAHINE SIF 2

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

Assistante / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014036324/19.

(140041500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

VICI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 130.111.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 15 avril 2013

Les mandats des Administrateurs, à savoir Mme Miranda KONSTANTINIDOU, née le 08/07/1960 à Thessaloniki (Grèce), résidant au 888 Veteran Drive PHL, Lahug, 6000 Cebu Ciy (Philippines), Mr Angelo KRAM, né le 05/05/1968 à Trier (Allemagne), résidant au Heiligkreuzerstrasse, D-54290 Trier (Allemagne), and Mr Harald PLOTNICKI, né le 17/11/1963 à Datteln (Germany), résidant au 8 Bergstrasse, D-54295 Trier (Allemagne) sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Le mandat du commissaire aux Comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, n'est pas reconduit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

VICI-LUX S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014036759/19.

(140041309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Scalis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.166.

—
Par la présente, la société Scalis S.à r.l. dont le siège social est 4, route d'Arlon, L-8399 Windhof, immatriculation B68166, déclare que:

- M. Henk Vandendooren détient un lot de 667 (six cent soixante-sept) actions
- M. Stéphane Moneaux détient un lot de 667 (six cent soixante-sept) actions
- et M. Olivier Vanden Broeck détient un lot de 666 (six cent soixante-six) actions et ce à partir du 15 octobre 2013. pour la société Scalis,

Pour Accord

Stéphane Moneaux / Henk Vandendooren / Olivier Vanden Broeck

Référence de publication: 2014036681/15.

(140041791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Immersive Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 67.809.

L'associé unique de IMMERSIVE INVESTMENT S.à r.l. a pris les résolutions suivantes le 10 mars 2014:

Première résolution

A accepté les démissions de Monsieur Alexis Kamorowsky, avec adresse professionnelle à 7 Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, avec adresse professionnelle à 7 Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, et de Monsieur Jean-Marc Debaty, avec adresse professionnelle à 7 Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, comme gérants de la société.

Deuxième résolution

A nommé Monsieur Nicolas Vainker, avec adresse professionnelle à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme gérant de la société pour une période indéterminée.

Troisième résolution

A transféré le siège social de la société à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMERSIVE INVESTMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014036793/21.

(140041550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

G.B.I. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 83.817.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 février 2014 que:

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de la société Fiduconcept Sàrl, la société Euro-Green Sàrl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180.843, ayant son siège social au 11, rue Michel Rodange à L-3750 Rumelange.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014036988/14.

(140042307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Rhin-Neckar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 55.707.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Rhin-Neckar S.A. vom 05.03.2014

...

Die Hauptversammlung fasst zu den einzelnen Tagesordnungspunkten einstimmig folgende Beschlüsse:
TOP 6 Als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2014 wird die KPMG Luxembourg S.à.r.l bestellt

...

Die KPMG Luxembourg S.à.r.l. (Handelsregisternummer B149133) hat ihren Sitz unter der Adresse: 9, Allee Scheffer, 2520 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 11.03.2014.

Für die Richtigkeit

Dr. Stefan Grabowsky / Michael Köny

Référence de publication: 2014036647/18.

(140041903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

AGIL Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 184.995.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. RCARRE S.A., une société anonyme avec siège au 83, Rue Pafebruch L-8308 Capellen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.025, représentée aux fins des présentes par son administrateur délégué Monsieur Jean-Guy ROCHE, employé privé, demeurant à B-6717 Lottert, 458, Chemin de l'Etang, ayant le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle;

2. Madame Murielle JOHN, employée privée, né le 08 décembre 1965 à Bordeaux (France), demeurant au 38, rue des Champs, L-8826 Perlé;

3. VICTIDA S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 35, rue John F. Kennedy, L-7327 Steinsel, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.771, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Yves HERGOTT, ingénieur, demeurant à F-57570 Boust, 15, rue Saint Martin, en sa qualité de gérant unique de la prédite société.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Par les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des parts ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination de «AGIL Finance S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Le siège social de la société peut être transféré dans la même commune ou dans tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés. La société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet de fournir le capital risque à Agil-IT S.A., une société anonyme régie sous les lois du Luxembourg et dont l'activité est celle d'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communications de banques, de professionnels du secteur financier, d'organismes de placements collectifs, de fonds de pension constitués sous l'empire du droit luxembourgeois ou de législations étrangères, ainsi que de tout autre type d'entreprise.

La Société peut prêter tous les services connexes ou complémentaires aux dites activités ou de nature à favoriser la Réalisation.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles et/ou financières de nature à favoriser ou faciliter la réalisation.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cent cinquante Euros (EUR 150,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Administration - gérance. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de mai.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- RCARRE S.A., pré-qualifiée, quarante-cinq parts sociales	45 parts
- Madame Murielle JOHN, pré-qualifiée, quarante-cinq parts sociales	45 parts
- VICTIDA S.à.r.l., pré-qualifiée, dix parts sociales	10 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée de six (6) années:
 - Madame Murielle JOHN, employée privée, né le 08 décembre 1965 à Bordeaux (France), demeurant au 38, rue des Champs, L-8826 Perlé.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-G.ROCHE, M.JOHN, J.-Y.HERGOTT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 03 mars 2014. Relation: DIE/2014/2783. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 06 mars 2014.

Référence de publication: 2014034433/128.

(140039621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Efficace Equities Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 184.990.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) PANEV S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.036, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 décembre 2013;

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.052, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial qu'elles déclarent constituer:

A. Objet - Durée - Nom -Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme de gestion de patrimoine familial (ci après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société a également pour objet, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Efficace Equities Spf S.A.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en toute autre municipalité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du Conseil d'Administration ou le cas échéant, de l'administrateur unique. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt mille euros (80.000.- EUR) représenté par quatre cents (400) actions, d'une valeur de deux cents euros (200.- EUR) chacune.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires, ou le cas échéant par un administrateur unique.

Le ou les administrateurs seront élus par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra en décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur (lui) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 14h00. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. Le conseil ou l'administrateur unique détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les quatre cent (400) actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) PANEV S.A.	200 actions
2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A.	<u>200 actions</u>
Total:	400 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de quatre-vingt mille euros (80.000.- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents Euros (EUR 1.600.-).

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires décident de fixer à trois le nombre des administrateurs et décident en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, né à Saint Mard (Belgique), le 7 février 1964, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né à Meppel (Pays-Bas), le 19 avril 1966, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- LUX KONZERN S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80 993 représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

2. de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

3. de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2013. LAC/2013/58949. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014034575/215.

(140039522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Bingen - Prowinberatung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 5, Gruss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 184.975.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zwanzigsten Tag des Monats Januar.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Ist erschienen:

1.- Frau Pascale BINGEN (verheiratete FRITZ), Geschäftsfrau, geboren am 28. April 1969 in Luxemburg, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, Gruss-Strooss 5;

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „BINGEN -Prowinberatung S.à r.l.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

Der Einzelhandel, im Besonderen der Handel mit Putzprodukten, Hundefutter sowie Wellnessartikeln.

Der Zweck der Gesellschaft umfasst außerdem die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Der Geschäftsführer kann spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnet es Kapital	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Frau Pascale BINGEN, vorbenannt	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-
Gesamt:	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ein tausend Euro (EUR 1.000,-).

Erklärung

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar ihn darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse gefasst:

- Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
 - Frau Pascale BINGEN (verheiratete FRITZ), Geschäftsfrau, geboren am 28. April 1969 in Luxemburg, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, Gruss-Strooss 5.
- Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin.
- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 5, Gruss-Strooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. BINGEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2014. Relation: DIE/2014/842. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 06 März 2014.

Référence de publication: 2014034487/143.

(140039337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Kering Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 69.008.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration de la Société du 4 novembre 2013

Le conseil d'administration de la Société a décidé, avec effet immédiat, de nommer à la fonction de Délégué à la gestion journalière de la Société, Teunis Christiaan AKKERMAN, administrateur de la Société, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers, par la signature unique du délégué à la gestion journalière de la Société nommé conformément à l'article 7.2 (iii) des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KERING LUXEMBOURG S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014036479/16.

(140041241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Kylenstierna & Skog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 74.203.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036484/10.

(140041698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

FR Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.073.

—
Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale des associées tenue extraordinairement en date du 10 mars 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Veillez prendre note que Monsieur Hugo FROMENT, gérant de catégorie B, réside désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec effet au 1^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour FR Romania S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014036982/17.

(140042182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Purple Rose S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 154.670.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.
Purple Rose S.A. - SPF
Geert Dirx
Director

Référence de publication: 2014036053/13.

(140040540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

PSM Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 73.078.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036051/10.

(140040668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Cinven (Luxco 1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 163.382.

In the year two thousand fourteen, on the second day of January,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Danielle Arendt-Michels, Company director, residing in Luxembourg,

acting as special attorney in fact of the board of directors (the "Board of Directors") of Cinven (Luxco 1) S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 13 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2689 of 4 November 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-163382 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 20 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

by virtue of the authority conferred by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 29 November 2013, a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The said appearing person has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at two hundred thirty-seven thousand six hundred thirty-two euro and ninety-six cents (EUR 237,632.96) divided into five million eight hundred seventy-five thousand and one (5,875,001) class A 1 ordinary shares, five million eight hundred seventy-five thousand and one (5,875,001) class A 2 ordinary shares, five million eight hundred seventy-five thousand and one (5,875,001) class A 3 ordinary shares, five million eight hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-seven (5,874,997) class A 4 ordinary shares, eight thousand four hundred and six (8,406) class B shares, twenty-three thousand one hundred eighty-three (23,183) class C 1 shares, twenty-three thousand one hundred eighty-three (23,183) class C 2 shares, twenty-three thousand one hundred eighty-three (23,183) class C 3 shares, twenty-three thousand one hundred eighty-three (23,183) class C 4 shares, twenty thousand five hundred twenty-one (20,521) class D 1 shares, twenty thousand five hundred twenty-one (20,521) class D 2 shares, twenty thousand five hundred twenty-one (20,521) class D 3 shares, twenty thousand five hundred twenty-two (20,522) class D 4 shares, twenty thousand thirty-nine (20,039) class E 1 shares, twenty thousand thirty-nine (20,039) class E 2 shares, twenty thousand thirty-nine (20,039) class E 3 shares, nineteen thousand nine hundred fifty-six (19,956) class E 4 shares, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and fully paid up.

II. That pursuant to Article 6 of the Company's articles of association, the authorized capital of the Company has been fixed at eighteen thousand euros (EUR 18,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) class B shares, twenty-five

thousand (25,000) class C 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class C 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class C 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class C 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class D 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class D 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class D 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class D 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class E 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class E 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class E 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class E 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class F 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class F 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class F 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class F 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class G 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class G 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class G 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class G 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class H 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class H 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class H 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class H 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class I 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class I 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class I 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class I 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class J 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class J 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class J 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class J 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class K 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class K 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class K 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class K 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class L 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class L 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class L 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class L 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class M 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class M 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class M 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class M 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class N 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class N 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class N 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class N 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class O 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class O 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class O 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class O 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class P 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class P 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class P 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class P 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class Q 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class Q 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class Q 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class Q 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class R 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class R 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class R 3 shares, twenty-five thousand (25,000) class R 4 shares, twenty-five thousand (25,000) class S 1 shares, twenty-five thousand (25,000) class S 2 shares, twenty-five thousand (25,000) class S 3 shares and twenty-five thousand (25,000) class S 4 shares. Each authorized share of each class has a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

III. That the Board of Directors, in its meetings of 29 November 2013 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of association, has decided to authorise the issue of eight hundred twenty-eight (828) new class E 1 shares, eight hundred nineteen (819) new class E 2 shares, eight hundred nineteen (819) new class E 3 shares and eight hundred nineteen (819) new class E 4 shares and to cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe for these new shares.

IV. That Danielle Arendt-Michels, acting in her capacity as director of the Company and according to the authority granted to her pursuant to the resolutions of the Board of Directors of the Company dated 29 November 2013, has acknowledged and confirmed, in a confirmation dated 20 December 2013, a copy of which shall remain attached to the present deed, that the capital of the Company is increased by a total amount of thirty-two euro and eighty-five cents (EUR 32.85) together with a share premium in the amount of two hundred ninety-five euro and seventy cents (EUR 295.70) by the issuance of eight hundred twenty-eight (828) new class E 1 shares, eight hundred nineteen (819) new class E 2 shares, eight hundred nineteen (819) new class E 3 shares and eight hundred nineteen (819) new class E 4 shares.

V. That the Board of Directors, in its meetings of 29 November 2013 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of association, has decided to authorise the issue of five thousand two hundred seventy-six (5,276) new class F 1 shares, five thousand two hundred seventy-three (5,273) new class F 2 shares, five thousand two hundred seventy-three (5,273) new class F 3 shares and five thousand two hundred seventy-three (5,273) new class F 4 shares and to cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe for these new shares.

VI. That Danielle Arendt-Michels, acting in her capacity as director of the Company and according to the authority granted to her pursuant to the resolutions of the Board of Directors of the Company dated 29 November 2013, has acknowledged and confirmed, in a confirmation dated 20 December 2013, a copy of which shall remain attached to the present deed, that the capital of the Company is increased by a total amount of two hundred ten euro and ninety-five cents (EUR 210.95) together with a share premium in the amount of one thousand eight hundred ninety-eight euro and fifty-three cents (EUR 1,898.53) by the issuance of five thousand two hundred seventy-six (5,276) new class F 1 shares, five thousand two hundred seventy-three (5,273) new class F 2 shares, five thousand two hundred seventy-three (5,273) new class F 3 shares and five thousand two hundred seventy-three (5,273) new class F 4 shares.

VII. That the Board of Directors, in its meetings of 29 November 2013 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of association, has decided to authorise the issue of five thousand three hundred fifty (5,350) new class G 1 shares, five thousand three hundred forty-six (5,346) new class G 2 shares, five thousand three hundred forty-six (5,346) new class G 3 shares and five thousand three hundred forty-six (5,346) new class G 4 shares and to cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe for these new shares.

VIII. That Danielle Arendt-Michels, acting in her capacity as director of the Company and according to the authority granted to her pursuant to the resolutions of the Board of Directors of the Company dated 29 November 2013, has acknowledged and confirmed, in a confirmation dated 20 December 2013, a copy of which shall remain attached to the present deed, that the capital of the Company is increased by a total amount of two hundred thirteen euro and eighty-eight cents (EUR 213.88) together with a share premium in the amount of one thousand nine hundred twenty-four euro and ninety-one cents (EUR 1,924.91) by the issuance of five thousand three hundred fifty (5,350) new class G 1 shares, five thousand three hundred forty-six (5,346) new class G 2 shares, five thousand three hundred forty-six (5,346) new class G 3 shares and five thousand three hundred forty-six (5,346) new class G 4 shares.

IX. The justifying documents of the subscription and of the payment of the new shares (including the share premium) have been produced to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

X. That as a consequence of the above mentioned issue of the class E 1 shares, class E 2 shares, class E 3 shares, class E 4 shares, class F 1 shares, class F 2 shares, class F 3 shares, class F 4 shares, class G 1 shares, class G 2 shares, class G 3 shares and class G 4 shares effective as of 20 December 2013, paragraph one of Article 5 of the Company's articles of association is amended and shall read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at two hundred thirty-eight thousand ninety euro and sixty-four cents (EUR 238,090.64) divided into five million eight hundred seventy-five thousand and one (5,875,001) class A 1 ordinary shares (the "Class A 1 Ordinary Shares"), five million eight hundred seventy-five thousand and one (5,875,001) class A 2 ordinary shares (the "Class A 2 Ordinary Shares"), five million eight hundred seventy-five thousand and one (5,875,001) class A 3 ordinary shares (the "Class A 3 Ordinary Shares"), five million eight hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-seven (5,874,997) class A 4 ordinary shares (the "Class A 4 Ordinary Shares"), eight thousand four hundred and six (8,406) class B shares (the "Class B Shares"), twenty-three thousand one hundred eighty-three (23,183) class C 1 shares (the "Class C 1 Shares"), twenty-three thousand one hundred eighty-three (23,183) class C 2 shares (the "Class C 2 Shares"), twenty-three thousand one hundred eighty-three (23,183) class C 3 shares (the "Class C 3 Shares"), twenty-three thousand one hundred eighty-three (23,183) class C 4 shares (the "Class C 4 Shares"), twenty thousand five hundred twenty-one (20,521) class D 1 shares (the "Class D 1 Shares"), twenty thousand five hundred twenty-one (20,521) class D 2 shares (the "Class D 2 Shares"), twenty thousand five hundred twenty-one (20,521) class D 3 shares (the "Class D 3 Shares"), twenty thousand five hundred twenty-two (20,522) class D 4 shares (the "Class D 4 Shares"), twenty thousand eight hundred sixty-seven (20,867) class E 1 shares (the "Class E 1 Shares"), twenty thousand eight hundred fifty-eight (20,858) class E 2 shares (the "Class E 2 Shares"), twenty thousand eight hundred fifty-eight (20,858) class E 3 shares (the "Class E 3 Shares"), twenty thousand seven hundred seventy-five (20,775) class E 4 shares (the "Class E 4 Shares"), five thousand two hundred seventy-six (5,276) class F 1 shares, five thousand two hundred seventy-three (5,273) class F 2 shares, five thousand two hundred seventy-three (5,273) class F 3 shares, five thousand two hundred seventy-three (5,273) class F 4 shares, five thousand three hundred fifty (5,350) class G 1 shares, five thousand three hundred forty-six (5,346) class G 2 shares, five thousand three hundred forty-six (5,346) class G 3 shares and five thousand three hundred forty-six (5,346) class G 4 shares, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille et quatorze, le deuxième jour de mois de janvier,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Danielle Arendt-Michels, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de Cinven (Luxco 1) S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 13 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2689 du 4 novembre 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-163382 (la «Société»). Les statuts de la Société

ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 20 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'un pouvoir qui a été conféré par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 29 novembre 2013 et une copie desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

La comparante a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux cent trente-sept mille six cent trente-deux euros et quatre-vingt-seize centimes (EUR 237.632,96) divisé en cinq millions huit cent soixante-quinze mille et une (5.875.001) actions ordinaires de catégorie A 1, cinq millions huit cent soixante-quinze mille et une (5.875.001) actions ordinaires de catégorie A 2, cinq millions huit cent soixante-quinze mille et une (5.875.001) actions ordinaires de catégorie A 3, cinq millions huit cent soixante-quinze mille et une (5.875.001) actions ordinaires de catégorie A 4, huit mille quatre cent six (8.406) actions de catégorie B, vingt-trois mille cent quatre-vingt-trois (23.183) actions de catégorie C 1, vingt-trois mille cent quatre-vingt-trois (23.183) actions de catégorie C 2, vingt-trois mille cent quatre-vingt-trois (23.183) actions de catégorie C 3, vingt-trois mille cent quatre-vingt-trois (23.183) actions de catégorie C 4, vingt mille cinq cent vingt et une (20.521) actions de catégorie D 1, vingt mille cinq cent vingt et une (20.521) actions de catégorie D 2, vingt mille cinq cent vingt et une (20.521) actions de catégorie D 3, vingt mille cinq cent vingt-deux (20.522) actions de catégorie D 4, vingt mille trente-neuf (20.039) actions de catégorie E 1, vingt mille trente-neuf (20.039) actions de catégorie E 2, vingt mille trente-neuf (20.039) actions de catégorie E 3, dix-neuf mille neuf cent cinquante-six (19.956) actions de catégorie E 4 ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant toutes souscrites et entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'Article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à dix-huit mille euros (EUR 18.000), divisé en cent mille (100.000) actions de catégorie B, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie C 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie C 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie C 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie C 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie D 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie D 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie D 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie D 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie E 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie E 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie E 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie E 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie F 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie F 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie F 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie F 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie G 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie G 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie G 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie G 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie H 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie H 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie H 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie H 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie I 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie I 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie I 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie I 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie J 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie J 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie J 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie J 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie K 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie K 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie K 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie K 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie L 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie L 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie L 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie L 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie M 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie M 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie M 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie M 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie N 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie N 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie N 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie N 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie O 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie O 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie O 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie O 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie P 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie P 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie P 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie P 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie Q 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie Q 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie Q 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie Q 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie R 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie R 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie R 3, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie R 4, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie S 1, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie S 2, vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie S 3, et vingt-cinq mille (25.000) actions de catégorie S 4. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

III. Que le Conseil d'Administration, lors des réunions en date du 29 Novembre 2013 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'autoriser l'émission de huit cent vingt-huit (828) nouvelles actions de catégorie E 1, huit cent dix-neuf (819) nouvelles actions de catégorie E 2, huit cent dix-neuf (819) nouvelles actions de catégorie E 3 et huit cent dix-neuf (819) nouvelles actions de catégorie E 4 et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la souscription de ces nouvelles actions.

IV. Que Danielle Arendt-Michels, agissant en sa qualité d'administrateurs de la Société et conformément au pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions du Conseil d'Administration en date du 29 Novembre 2013, a constaté et confirmé dans une confirmation en date du 20 décembre 2013, dont une copie restera annexée au présent acte, que le capital social de la Société est augmenté d'un montant de trente-deux euros et quatre-vingt-cinq centimes (EUR 32,85) avec une prime d'émission de deux cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix centimes (EUR 295,70), par l'émission de huit

cent vingt-huit (828) nouvelles actions de catégorie E 1, huit cent dix-neuf (819) nouvelles actions de catégorie E 2, huit cent dix-neuf (819) nouvelles actions de catégorie E 3 et huit cent dix-neuf (819) nouvelles actions de catégorie E 4.

V. Que le Conseil d'Administration, lors des réunions en date du 29 Novembre 2013 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'autoriser l'émission de cinq mille deux cent soixante-seize (5.276) nouvelles actions de catégorie F 1, cinq mille deux cent soixante-treize (5.273) nouvelles actions de catégorie F 2, cinq mille deux cent soixante-treize (5.273) nouvelles actions de catégorie F 3 et cinq mille deux cent soixante-treize (5.273) nouvelles actions de catégorie F 4 et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la souscription de ces nouvelles actions.

VI. Que Danielle Arendt-Michels, agissant en sa qualité d'administrateur de la Société et conformément au pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions du Conseil d'Administration en date du 29 Novembre 2013, a constaté et confirmé dans une confirmation en date du 20 décembre 2013, dont une copie restera annexée au présent acte, que le capital social de la Société est augmenté d'un montant de deux cent dix euros et quarante-vingt-quinze centimes (EUR 210,95) avec une prime d'émission de mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-trois centimes (EUR 1.898,53), par l'émission de cinq mille deux cent soixante-seize (5.276) nouvelles actions de catégorie F 1, cinq mille deux cent soixante-treize (5.273) nouvelles actions de catégorie F 2, cinq mille deux cent soixante-treize (5.273) nouvelles actions de catégorie F 3 et cinq mille deux cent soixante-treize (5.273) nouvelles actions de catégorie F 4.

VII. Que le Conseil d'Administration, lors des réunions en date du 29 Novembre 2013 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'autoriser l'émission de cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de catégorie G 1, cinq mille trois cent quarante-six (5.346) nouvelles actions de catégorie G 2, cinq mille trois cent quarante-six (5.346) nouvelles actions de catégorie G 3 et cinq mille trois cent quarante-six (5.346) nouvelles actions de catégorie G 4 et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la souscription de ces nouvelles actions.

VIII. Que Danielle Arendt-Michels, agissant en sa qualité d'administrateur de la Société et conformément au pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions du Conseil d'Administration en date du 29 Novembre 2013, a constaté et confirmé dans une confirmation en date du 20 décembre 2013, dont une copie restera annexée au présent acte, que le capital social de la Société est augmenté d'un montant de deux cent treize euros et quatre-vingt-huit centimes (EUR 213,88) avec une prime d'émission de mille neuf cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes (EUR 1.924,91), par l'émission de cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de catégorie G 1, cinq mille trois cent quarante-six (5.346) nouvelles actions de catégorie G 2, cinq mille trois cent quarante-six (5.346) nouvelles actions de catégorie G 3 et cinq mille trois cent quarante-six (5.346) nouvelles actions de catégorie G 4.

IX. Les documents justificatifs des souscriptions et des libérations en espèces (incluant la prime d'émission) ont été produits au notaire soussigné, qui le constate expressément.

X. Que suite à l'émission des actions de catégorie E 1, catégorie E 2, catégorie E 3, catégorie E 4, catégorie F 1, catégorie F 2, catégorie F 3, catégorie F 4, catégorie G 1, catégorie G 2, catégorie G 3 et catégorie G 4 mentionnée ci-dessus, avec effet au 20 décembre 2013, le paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société des statuts est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent trente-huit mille quatre-vingt-dix euros et soixante-quatre centimes (EUR 238.090,64) divisé en cinq millions huit cent soixante-quinze mille et une (5.875.001) actions ordinaires de catégorie A 1 (les «Actions Ordinaires de Catégorie A 1»), cinq millions huit cent soixante-quinze mille et une (5.875.001) actions ordinaires de catégorie A 2 (les «Actions Ordinaires de Catégorie A 2»), cinq millions huit cent soixante-quinze mille et une (5.875.001) actions ordinaires de catégorie A 3 (les «Actions Ordinaires de Catégorie A 3»), cinq millions huit cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (5.874.997) actions ordinaires de catégorie A 4 (les «Actions Ordinaires de Catégorie A 4»), huit mille quatre cent six (8.406) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), vingt-trois mille cent quatre-vingt-trois (23.183) actions de catégorie C 1 (les «Actions de Catégorie C 1»), vingt-trois mille cent quatre-vingt-trois (23.183) actions de catégorie C 2 (les «Actions de Catégorie C 2»), vingt-trois mille cent quatre-vingt-trois (23.183) actions de catégorie C 3 (les «Actions de Catégorie C 3»), vingt-trois mille cent quatre-vingt-trois (23.183) actions de catégorie C 4 (les «Actions de Catégorie C 4»), vingt mille cinq cent vingt-et-une (20.521) actions de catégorie D 1 (les «Actions de Catégorie D 1»), vingt mille cinq cent vingt-et-une (20.521) actions de catégorie D 2 (les «Actions de Catégorie D 2»), vingt mille cinq cent vingt-et-une (20.521) actions de catégorie D 3 (les «Actions de Catégorie D 3»), vingt mille cinq cent vingt-deux (20.522) actions de catégorie D 4 (les «Actions de Catégorie D 4»), vingt mille huit cent soixante-sept (20.867) actions de catégorie E 1 (les «Actions de Catégorie E 1»), vingt mille huit cent cinquante-huit (20.858) actions de catégorie E 2 (les «Actions de Catégorie E 2»), vingt mille huit cent cinquante-huit (20.858) actions de catégorie E 3 (les «Actions de Catégorie E 3»), vingt-mille sept cent soixante-quinze (20.775) actions de catégorie E 4 (les «Actions de Catégorie E 4»), cinq mille deux cent soixante-seize (5.276) actions de catégorie F 1, cinq mille deux cent soixante-treize (5.273) actions de catégorie F 2, cinq mille deux cent soixante-treize (5.273) actions de catégorie F 3, cinq mille deux cent soixante-treize (5.273) actions de catégorie F 4, cinq mille trois cent cinquante (5.350) actions de catégorie G 1, cinq mille trois cent quarante-six (5.346) actions de catégorie G 2, cinq mille trois cent quarante-six (5.346) actions de catégorie G 3 et cinq mille trois cent quarante-six (5.346) actions de catégorie G 4, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges toute nature payable par la Société suite en raison du présent acte sont estimés à deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire soussigné par ses noms, prénoms usuel, états et demeures, elle a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: D. ARENDT-MICHELS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1461. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034513/288.

(140039245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Purple Rose S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.670.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Purple Rose S.A. - SPF

Geert Dirckx

Director

Référence de publication: 2014036054/13.

(140040541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Funding Loop Italy S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 184.999.

STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of funding loop Italy s.c.sp., a special limited partnership, executed on 20 February 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Funding Loop (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: "Funding Loop Italy S.C.Sp." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 20 February 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (limited partnership agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der funding loop italy s.c.sp., einer partnerschaftsgesellschaft Luxemburger rechts (special limited partnership), abgeschlossen am 20. Februar 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Funding Loop (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "Funding Loop Italy S.C.Sp."

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 20. Februar 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014034642/78.

(140039679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Sioma Finances S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.144.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence demeurant à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg soussigné,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial SIOMA FINANCES S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 39.144,

constituée aux termes d'un acte de scission reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial c numéro 262 du 16 juin 1992,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 06 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2987 du 22 décembre 2007.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trois millions six cent cinquante-neuf mille EUROS (EUR 3.659.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent acte, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la Présidente requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Transformation de la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en société anonyme de participation financière; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social et de l'article afférent pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3) Modification de la dénomination de la société en SIOMA FINANCES S.A. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de SIOMA FINANCES S.A.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de transformer la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en une société anonyme de participation financière («Soparfi»), et de supprimer dans les Statuts toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de retirer toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familiale («SPF») de sorte que l'article deux (2) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Troisième Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SIOMA FINANCES S.A., de sorte que le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SIOMA FINANCES S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/640. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014034312/86.

(140038518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Funding Loop France S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 184.954.

Excerpts of the limited partnership agreement (The "Partnership Agreement") of Funding Loop France S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 20 February 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Funding Loop (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name The special limited partnership shall have the name: "Funding Loop France S.C.Sp." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 20 February 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") Der Funding Loop France S.C.Sp., Einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger Rechts (Special Limited Partnership), Abgeschlossen am 20. Februar 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Funding Loop (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, und deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "Funding Loop France S.C.Sp."

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 20. Februar 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014034641/76.

(140038996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

ATGM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 181.782.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of February,
before us, Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting of shareholders of ATGM S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 181.782 (the "Company"), incorporated on 15 November 2013 pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 15 November 2013 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 2 January 2014 number 6. The articles of association of the Company were amended on 29 November 2013 pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 6.00 p.m. with Me Michael Jonas, lawyer, in the chair,
who appointed as secretary Me Stéphanie Weydert, lawyer.

The meeting elected as scrutineer Me Charles Heisbourg, lawyer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders presents, the board of the meeting, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxies of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the shares representing the entire share capital are duly represented at the present meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III The present meeting, at which all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

- 1 Amendment of article 5 of the articles of association of the Company.
- 2 Amendment of article 22 of the articles of association of the Company.
- 3 Amendment of article 23 of the articles of association of the Company.
- 4 Amendment of article 24 of the articles of association of the Company.
- 5 Insertion of a new article 26 in the articles of association of the Company.
- 6 Miscellaneous.

The extraordinary general meeting of the Company then takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend Article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at eleven thousand nine hundred forty-three Pound Sterling (GBP 11,943) represented by two hundred thirty-eight thousand eight hundred sixty (238,860) shares (the "Shares"), divided into:

- eleven thousand six hundred twenty-seven (11,627) class B shares;
- forty-one thousand three hundred seven (41,307) class C shares;
- one hundred sixty-three thousand two hundred forty (163,240) class D shares;
- one thousand six hundred sixty-one (1,661) class E1 shares;
- five thousand nine hundred one (5,901) class E2 shares;
- one thousand six hundred sixty-one (1,661) class F1 shares;
- five thousand nine hundred one (5,901) class F2 shares;

- one thousand six hundred sixty-one (1,661) class G1 shares;
- five thousand nine hundred one (5,901) class G2 shares

each of the Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E1 Shares, Class E2 Shares, Class F1 Shares, Class F2 Shares, Class G1 Shares and Class G2 Shares being in registered form and referred to, respectively, as a Class of Shares and collectively as Classes of Shares. A share of any Class of Shares shall be referred to as a Share.

5.2 Each Share is fully paid-up with a nominal value of five pence Sterling (GBP 0.05) each and has such rights and obligations as set out in the present articles of association.

5.3 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

5.4 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class of Shares G2).

5.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.4), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

5.5.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.5.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes G2, G1, F2, F1, E2, E1, D, C, and B shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.5.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.”.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend Article 22 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.**

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company’s assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company’s legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company’s profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

22.7 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

22.8 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than four point five per cent (4.5%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(ii) each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than four per cent (4%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(iii) each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than three point five per cent (3.5%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(iv) each Class E1 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than three per cent (3%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(v) each Class E2 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than two point five per cent (2.5%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(vi) each Class F1 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than two per cent (2%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(vii) each Class F2 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than one point five per cent (1.5%) per annum of the nominal value of such Share, then, (viii) each Class G1 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than one per cent (1%) per annum of the nominal value of such Share;

(ix) each Class G2 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point five per cent (0.5%) per annum of the nominal value of such Share; and

(x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class of Shares in the reverse alphabetical order (i.e. first Class G2 Shares, then if no Class G2 Shares are in existence, Class G1 Shares and in such continuation until only class B Shares are in existence).”.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend Article 23 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, in accordance with the provisions set forth in Article 22 of the present articles of association. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law, these articles of association and in particular Article 22 of these articles of association and in accordance with any shareholders’ agreement which may exist among the shareholders of the Company from time to time.”.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend Article 24 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in article 22 of the present articles of association for dividend distributions.”.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to insert a new Article 26 in the articles of association of the Company which shall read as follows:

“ Art. 26. Definitions.

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to Article 22 of the present articles of association, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P+ CR) – (L + LR) Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association In case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one Class of Shares (“the Repurchase”), further to an operation which was realized prior to the Repurchase, then the Available Amount computed at the occasion of the Repurchase will take into account such additional profit.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.”

There being no further business, the meeting is terminated at 6.30 p.m..

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing persons, known to the notary by name, first name and residence, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L’an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de février,
par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s’est déroulée

une assemblée générale extraordinaire des associés de ATGM S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 181.782 (the “Société”), constituée selon acte reçu le 15 novembre 2013 par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 janvier 2014 sous le numéro 6. Les statuts ont été modifiés par acte reçu le 29 novembre 2013 par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’assemblée générale extraordinaire a été déclarée ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Maître Michael Jonas, avocat,

qui a désigné comme secrétaire Maître Stéphanie Weydert, avocat.

L’assemblée générale a choisi comme scrutateur Maître Charles Heisbourg, avocat.

Le bureau de l’assemblée générale extraordinaire ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d’acter que:

I. Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les associés présents, le bureau de l'assemblée, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les parts sociales représentant l'entière du capital social étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.
2. Modification de l'article 22 des statuts de la Société.
3. Modification de l'article 23 des statuts de la Société.
4. Modification de l'article 24 des statuts de la Société.
5. Insertion d'un nouvel article 26 aux statuts de la Société.
6. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire ayant entendu l'ordre du jour, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5 afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à onze mille neuf cent quarante-trois Livre Sterling (GBP 11.943) représenté par deux cent trente-huit mille huit cent soixante (238.860) parts sociales (les «Parts Sociales»), divisé en:

- onze mille six cent vingt-sept (11.627) parts sociales de catégorie B;
- quarante-et-un mille trois cent sept (41.307) parts sociales de catégorie C;
- cent soixante-trois mille deux cent quarante (163.240) parts sociales de catégorie D;
- mille six cent soixante-et-un (1.661) parts sociales de catégorie E1;
- cinq mille neuf cent un (5.901) parts sociales de catégorie E2;
- mille six cent soixante-et-un (1.661) parts sociales de catégorie F1;
- cinq mille neuf cent un (5.901) parts sociales de catégorie F2;
- mille six cent soixante-et-un (1.661) parts sociales de catégorie G1;
- cinq mille neuf cent un (5.901) parts sociales de catégorie G2.

chacune des Parts de Catégorie B, Parts de Catégorie C, Parts de Catégorie D, Parts de Catégorie E1, Parts de Catégorie E2, Parts de Catégorie F1, Parts de Catégorie F2, Parts de Catégorie G1 et Parts de Catégorie G2 étant listée dans un registre et dénommée respectivement Catégorie de Parts Sociales ou Catégorie et collectivement les Catégories de Parts Sociales ou Catégories. Une part sociale de toute catégorie sera dénommée une Part Sociale.

5.2 Chaque Part Sociale est intégralement payée et libérée, a une valeur nominal de cinq pence Sterling (GBP 0,05) chacune et a des droits et obligations tels que définis dans les présents statuts.

5.3 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.4 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Catégorie(s) entière(s) de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette/ces Catégorie(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats de Parts Sociales devront être effectués dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Catégorie de Parts Sociales G2).

5.5 Dans le cas d'une réduction de capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.4), cette Catégorie de Parts Sociales donnera droit aux détenteurs de celles-ci proportionnellement à leur participation dans cette Catégorie au Montant Disponible (sans toutefois dépasser le Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée.

5.5.1 La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée par la division du Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

5.5.2 Le Montant Total d'Annulation devra être un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories G2, G1, F2, F1, E2, E1, D, C, et B devra être le Montant Disponible de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation de ladite Catégorie de Parts Sociales à moins qu'il n'en soit décidé autrement par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société de la manière prévue pour la modification des statuts sous réserve toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.

5.5.3 Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale deviendra exigible et payable par la Société.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 22 afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés de la Société conformément aux dispositions énoncées ci-après.

22.7 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra au gérant ou, le cas échéant, au conseil de gérance de déterminer. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans ne peut pas être réclamé par la suite par le détenteur de cette Part Sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte de détenteurs de Parts Sociales.

22.8 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

(i) chaque Part Sociale de Catégorie B (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à quatre virgule cinq pour cent (4,5%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,

(ii) chaque Part Sociale de Catégorie C (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à quatre pour cent (4%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,

(iii) chaque Part Sociale de Catégorie D (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à trois virgule cinq pour cent (3,5%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,

(iv) chaque Part Sociale de Catégorie E1 (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à trois pour cent (3%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,

(v) chaque Part Sociale de Catégorie E2 (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à deux virgule cinq pour cent (2,5%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,

(vi) chaque Part Sociale de Catégorie F1 (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à deux pour cent (2%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,

(vii) chaque Part Sociale de Catégorie F2 (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à un virgule cinq pour cent (1,5%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite, (viii) chaque Part Sociale de Catégorie G1 (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à un pour cent (1%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,

(ix) chaque Part Sociale de Catégorie G2 (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite, et

(x) le solde du montant total distribué devra être alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière Catégorie dans l'ordre alphabétique inversé (c.-à-d. en commençant par les Parts Sociales de Catégorie G2, puis s'il n'y a pas de Parts Sociales de Catégorie G2, les Parts Sociales Catégorie G1, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que des Parts Sociales de Catégorie B).

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 23 afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilés.**

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués, conformément aux dispositions énoncées à l'Article 22 des présents statuts. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi, aux présents statuts et tout particulièrement à l'Article 22 des présents statuts et aux stipulations de tout pacte d'actionnaires existant entre les associés de la Société de temps à autres.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 24 afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 24. Liquidation.**

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs.

Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes prévu à l'Article 22 des présents statuts de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'insérer un nouvel article 26 aux statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 26. Définitions.**

Montant Disponible

Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés), dans la mesure où les associés auraient droit à une distribution de dividendes conformément à l'Article 22 des présents statuts, augmenté de (i) toute réserve librement distribuable et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée mais diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des statuts, à chaque fois tel qu'énoncé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans double comptage), de sorte que:

$$MD = (BN + P + RC) - (Pe + OL)$$

Où:

MD= Montant Disponible

BN= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P= toute réserve librement distribuable

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée

Pe= pertes (y compris les pertes reportées)

OL = toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des statuts.

Dans l'hypothèse où la Société réalise un profit supplémentaire (ex. paiement d'un complément de prix) après le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (le «Rachat»), suite à une opération qui a été réalisée avant le Rachat, le Montant Disponible sera alors calculé lors du Rachat en tant compte de ce profit supplémentaire.

Comptes Intérimaires

Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

Date des Comptes Intérimaires

Signifie la date intervenant au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.

Frais et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signés, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Jonas. S. Weydert, C. Heisbourg, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 février 2014. REM/2014/423. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014034453/396.

(140039569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Zaoui & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 176.208.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 5 mars 2014 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 11C, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2014;

- Monsieur Geoffrey Henry démissionne de son poste d'administrateur de catégorie B de la société avec effet immédiat;

- Monsieur Georges Majerus, né le 8 juillet 1965 à Dudelange (Luxembourg) et demeurant 19, rue Kosselt, L-8292 Meispelt (Luxembourg) a été nommé en remplacement de l'administrateur de catégorie B démissionnaire avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans;

- Monsieur Georges Majerus, né le 8 juillet 1965 à Dudelange (Luxembourg) et demeurant 19, rue Kosselt, L-8292 Meispelt (Luxembourg) a également été nommé délégué à la gestion journalière avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036168/19.

(140041220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

H.E.M.C.O. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 127.119.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 3 Mars 2014 que:

- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Karim Megherbi, résidant au 6/8 impasse du Curé F-75018 Paris, en qualité (Je représentant de l'administrateur A dénommé HES S.A pour une durée de 6 ans avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Mars 2014.

Pour H.E.M.C.O. S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014036430/17.

(140041370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Banff SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.007.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) PANEV S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.036, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 décembre 2013;

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.052, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS,, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 décembre 2013.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial qu'elles déclarent constituer:

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme de gestion de patrimoine familial (ci après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société a également pour objet, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Banff SPF SA».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du Conseil d'Administration ou le cas échéant, de l'administrateur unique. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social- Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille Euros (50.000.- EUR) représenté par un mille (1.000) actions, d'une valeur de cinquante Euros (50.- EUR) chacune.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires, ou le cas échéant par un administrateur unique.

Le ou les administrateurs seront élus par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra en décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur (lui) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 15h00. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeure le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. Le conseil ou l'administrateur unique détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Le mille (1.000) actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) PANEV S.A.	500 actions
2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A.	500 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000.- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-)

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires décident de fixer à trois le nombre des administrateurs et décident en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, né à Saint Mard (Belgique), le 7 février 1964, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né à Meppel (Pays-Bas), le 19 avril 1966, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- LUX KONZERN S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80 993 représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

2. de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

3. de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013/60084. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014034459/215.

(140039771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Lux Fit Academie a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5887 Hesperange, 281, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg F 9.868.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Les soussignés:

1) Madame Simona SCHMIT, danseuse, demeurant à L-5887 Hesperange, 281, route de Thionville, de nationalité slovaque,

2) Monsieur Jean-Jacques SCHMIT, indépendant, demeurant à L-5887 Hesperange, 281, route de Thionville, de nationalité luxembourgeoise, et

3) Madame Stella BATTISTA, employée privée, demeurant à L-5712 Aspelt, 25, rue du Cimetière, de nationalité luxembourgeoise,

ont décidé de documenter comme suit les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils constituent entre eux:

Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée "LUX FIT ACADEMIE a.s.b.l."

L'association a pour objet:

- l'organisation et la tenue de cours, de formations, de stages, de séminaires, de retraites, de rencontres, d'échanges et de manière générale de tous événements, de toutes activités et de toutes opérations liées au sport, au fitness, et / ou à la danse de la manière la plus large.

- de solliciter des contributions notamment mais non exclusivement de la part de ses membres, de tiers, ou d'organisations privées ou publiques tant nationales qu'internationales ou communautaires, en vue de recevoir sous réserve du respect de la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 les fonds nécessaires au financement des coûts et dépenses de fonctionnement et de maintien de l'association, ainsi que pour l'établissement d'un fonds permanent strictement utilisé pour l'accomplissement de l'objet de l'association tel que défini au présent article.

- de prendre toutes mesures et de développer toute activité susceptible d'être directement ou indirectement utile à son objet, de prendre part et de contribuer à toute association ayant un objet similaire, ainsi que d'exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de cet objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

L'association collaborera le cas échéant et en chaque matière avec l'ensemble des institutions luxembourgeoises compétentes, et se conformera notamment aux prescriptions du Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL) ainsi qu'aux lois et règlements nationaux et communautaires en vigueur en matière de sport et de santé.

L'association aura notamment la possibilité de collaborer avec le COSL pour la délivrance de diplômes d'instructeur à ses membres ou à tous tiers souhaitant prendre en charge l'enseignement d'une ou plusieurs des disciplines liées à son objet social.

Elle pourra recevoir des subsides ou des dons.

L'association a son siège à Hesperange.

Sa durée est illimitée.

Composition de l'association, Cotisations

Art. 2. Le nombre des membres est illimité et au minimum de trois.

Peut devenir membre de l'association, toute personne s'identifiant avec le but de l'association. Elle fera sa demande d'admission au Conseil d'Administration, qui statuera sur l'admission de nouveaux membres.

Sa décision, qui ne doit pas être motivée, est sans recours.

Le Conseil d'Administration pourra également nommer des membres d'honneur.

Art. 3. La qualité de membre se perd:

a) par la démission volontaire;

b) par le refus de payer la cotisation annuelle au début de l'exercice et avant l'Assemblée Générale annuelle;

c) par l'exclusion prononcée sans recours par l'Assemblée Générale pour motif grave, l'intéressé ayant été appelé à fournir ses explications;

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de sa cotisation.

Art. 4. Les cotisations annuelles des membres ne pourront dépasser la somme de mille (1.000,-) Euros.

Le Conseil d'Administration fixera la cotisation annuelle des membres.

Administration

Art. 5. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composée de trois (3) membres au moins qui seront élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration répartira en son sein les différentes charges et pourra s'adjoindre un ou plusieurs collaborateur(s) choisi(s) hors de son sein, dont il fixera les attributions.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts. Il peut notamment ester en justice au nom de l'Association; le Conseil d'Administration représente celle-ci dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics; il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'Association; il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée; donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et les projets de budget de l'exercice à venir; il édicte les règlements nécessaires.

Il admet les nouveaux membres dans les conditions fixées à l'article deux.

Il peut sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'Association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une personne choisie dans son sein ou en dehors.

Les signatures conjointes de deux administrateurs ou d'un administrateur avec celle d'une personne nantie de la délégation pour la gestion journalière engagent valablement l'Association.

Les quittances sont valablement délivrées sous la simple signature de la personne chargée de la gestion journalière ou encore de la personne spécialement chargée des encaissements.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur la convocation du Président ou d'un Vice-Président.

Il est présidé par le Président, ou à son défaut par le Vice-Président le plus âgé, sinon, par l'Administrateur le plus âgé.

Les Administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettres, télégrammes ou télécopies), mandat à un de leurs collègues, pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration, le même administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exercice social, Comptes, Budget, Assemblée générale

Art. 8. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, dans le courant du mois d'avril, les membres sont convoqués en Assemblée Générale par le Conseil d'Administration aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'Assemblée Générale. L'excédent favorable appartient à l'Association.

Le Conseil d'Administration peut en tout temps convoquer l'Assemblée Générale pour lui soumettre les propositions qu'il croit utiles; il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres de l'association le demande.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour; elles sont faites par avis postal au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés en vertu de mandats spéciaux.

Elle prend ses décisions à la majorité absolue des votants; tous les membres ont un droit de vote égal; le vote par procuration est admis; le mandataire doit lui-même être membre. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée Générale.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées des membres qui ont rempli les fonctions de Président et de Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Les membres peuvent prendre connaissance au siège social des procès-verbaux des Assemblées Générales et les tiers peuvent demander des extraits de tous les procès-verbaux relatifs aux points qui les concernent.

Modification des statuts

Art. 9. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'Assemblée Générale réunit les deux tiers des membres.

Les convocations se feront par avis postal au moins quinze jours à l'avance.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, ils peuvent être convoqués à une seconde réunion, celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de modification à apporter à l'objet de l'Association, il sera procédé en conformité à l'article 8, alinéa 3 de la loi du 21 avril 1928.

Dissolution

Art. 10. La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi.

En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes, sera affecté à une association au Grand-Duché de Luxembourg ayant un objet social identique ou analogue, à désigner par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution.

Fait à Hesperange, le 26 février 2014.

Signé: Simona Schmit, Jean-Jacques Schmit et Stella Battista.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034809/127.

(140039426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Tudor Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 133.485.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 février 2014 que:

L'assemblée décide de reconduire le mandat de l'administrateur suivant:

- Roger GREDEN, né le 28 octobre 1953 à Arlon (Belgique), demeurant à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

L'assemblée décide de reconduire le mandat de commissaire aux comptes de la société EP International S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B130.232, avec siège social au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014037237/17.

(140042285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Helfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 42.231.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 12 mars 2014

L'Assemblée Générale accepte et décide de démissionner avec effet au 25 février 2014, Monsieur Domenico Piovesana, administrateur et administrateur-délégué.

L'Assemblée Générale décide de ne pas remplacer Monsieur Domenico Piovesana, administrateur et administrateur-délégué, en sorte que le conseil d'administration sera composé désormais de:

- Madame Claudia Herber, Administrateur

- Monsieur Jean Lambert, Administrateur

- Monsieur Patrice Yande, Administrateur

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014037558/17.

(140042710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.
